

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SA "CORNET - PRECHEUR ET ASSOCIES"

103 rue de Paris
54440 Herserange

V/REF : SYA/VIF - L-79-3-12
N/REF : 87 B 113 / 2012-A-930

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 21/03/2012,

Rapport du commissaire à la fusion en date du 17/03/2012

Concernant la société

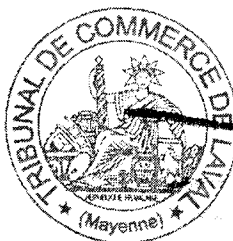
ACTUALIS
Société anonyme
ZAC de Terre Rouge
53200 Azé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-930 le 21/03/2012

R.C.S. LAVAL 341 228 427 (87 B 113)

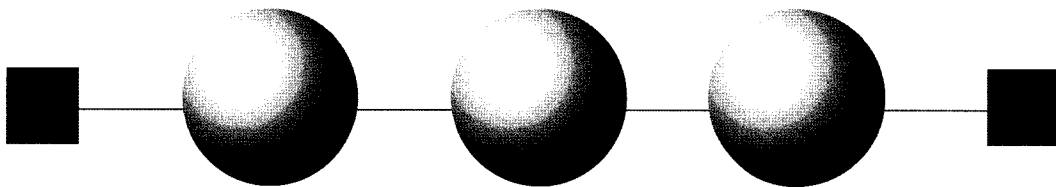
Fait à LAVAL le 21/03/2012,

LE GREFFIER



"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 20 MARS 2002
Sous le N° 2012 A 930
Le Greffier"

CPA



EXPERTS COMPTABLES • COMMISSAIRES AUX COMPTES

103 -105, rue de Paris • 54440 HERSERANGE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA FUSION SUR LA VALEUR
DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS A LA SOCIÉTÉ ACTUALIS
PAR LA SOCIÉTÉ A.J.A. CONSEIL**

Sylvain ADAM
Sophie GONIGAM
Christine JUNGLING
Claude RAMANOHSOA
Claude SCHOUMAKER

Société Anonyme
ACTUALIS
ZAC de terre rouge
AZE 53 200 –
RCS de LAVAL 341 228 427

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
Sur la valeur des apports devant être effectués à la société ACTUALIS
par la Société A.J.A. CONSEIL

Ordonnance
En date du 27 février 2012
Tribunal de Commerce
de LAVAL

Siège Social :
103 - 105, rue de Paris
54440 HERSERANGE
Tél. 03 82 25 94 70
Fax 03 82 23 98 74

Ecotech - 3, rue Marconi
57070 METZ TECHNOPOLE
Tél. 03 87 63 48 49
Fax 03 87 56 14 12

2, rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. 03 87 93 25 75
Fax 03 87 93 26 54

www.cpalec.com
email : cpaly@cpalec.com

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ACTUALIS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL en date du 27 février 2012 concernant l'opération de fusion par voie absorption de la société **A.J.A CONSEIL** par la société **ACTUALIS**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus par l'article L.225.147 du Code de commerce. Les actionnaires des deux sociétés ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L.236.10 du Code de commerce

L'actif net apporté a été arrêté en date du 28 février 2012 dans le projet de traité de fusion signé par Jean ANGOT en qualité de président directeur général des sociétés anonymes ACTUALIS (société absorbante) et AJA CONSEIL, dument habilité par décision des conseils d'administration du 17 février 2012. La société AJA CONSEIL est détentrice de 63.93 % du capital de la société anonyme ACTUALIS.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A l'issue de nos travaux, nous vous rendons compte de notre mission par le présent rapport.

Il sera successivement abordé les points suivants :

- I. Présentation de l'opération et description des apports
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- III. Conclusion

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- 1.1 Présentation de l'apport envisagé
- 1.2 Présentation de la société bénéficiaire
- 1.3 Présentation de la société objet de l'apport
- 1.4 But de l'opération
- 1.5 Propriété, jouissance et conditions
- 1.6 Régime juridique
- 1.7 Régime fiscal
- 1.8 Conditions suspensives

2 – METHODE D'EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

- 2.1 Méthode d'évaluation des apports
- 2.2 Description des apports
- 2.3 Rémunération des apports

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 - Présentation de l'apport envisagé

Les parties souhaitent réaliser la fusion de la société ACTUALIS avec la société AJA CONSEIL par voie d'absorption de cette dernière par la société ACTUALIS, selon les dispositions des articles L 236-1 et suivants du code de commerce, et sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 210-A et 816 du Code général des impôts.

Cette opération serait réalisée par l'apport par la société absorbée à la société absorbante de la totalité de son actif contre la prise en charge de l'intégralité de son passif, dans les termes et conditions stipulés aux présentes.

1.2 - Présentation de la société bénéficiaire des apports

La société ACTUALIS est une Société Anonyme dont l'objet est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 1^{er} octobre 1986. Le capital social de la société ACTUALIS s'élève actuellement à 159 600 euros. Il est réparti en 5 320 actions de 30 euros de nominal chacune, intégralement libérées. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Son siège social est situé à AZE 53 200 – ZAC de terre rouge et elle est immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 341 228 427. Son exercice social se termine le 30 septembre de chaque année. Elle ne dispose pas d'un comité d'entreprise.

1.3- Présentation de la société objet des apports

La société AJA CONSEIL est une Société Anonyme dont l'objet est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 2 novembre 1989. Le capital social de la société AJA CONSEIL s'élève actuellement à 657 512,61 euros. Il est réparti en 43 130 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées. Son siège social est situé à AZE 53 200 – ZAC de terre rouge et elle est immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 352 033 393. Son exercice social se termine le 30 juin de chaque année. Elle ne dispose pas d'un comité d'entreprise.

1.4 - But de l'opération

La fusion par absorption de la société AJA CONSEIL par la société ACTUALIS s'inscrit dans le cadre du rapprochement des activités des deux cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes exploitées par les sociétés parties au projet et par le développement dans la région « PAYS DE LA LOIRE », d'une structure disposant des moyens d'assurer la permanence et la qualité du conseil dans le domaine de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes et au profit des clients des deux sociétés parties à la fusion.

1.5 - Propriété, jouissance et conditions

La société ACTUALIS sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2011 pour la société ACTUALIS et sur la base d'une situation intermédiaire comptable arrêtée au 30 septembre 2011 pour la société AJA CONSEIL.

1.6 - Régime juridique

La société AJA CONSEIL apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ACTUALIS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société AJA CONSEIL sera dévolu à la société ACTUALIS, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

1.7 - Régime fiscal

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

En matière **d'impôt sur les sociétés**, la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions des articles 210 et suivants du Code Général des Impôts, notamment en ce qui concerne :

- le calcul des plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A6 du CGI, reçues par voie de la présente fusion, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion,

- la réintégration dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code général des impôts, des plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés.

En matière de Taxe sur la valeur ajoutée, les sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL sont redevables de la TVA.

1.8 - Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTUALIS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion constatant le caractère définitif de la fusion et son effet rétroactif au 1^{er} octobre 2011,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

2 - METHODE D'EVALUATION, DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 - Méthode d'évaluation

En application d'un avis du CNC du 25 mars 2004, entériné par le Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, les parties retiennent pour l'évaluation du patrimoine transmis par la société absorbée la méthode de la valeur comptable.

En vue de la détermination de la parité d'échange prévue, la valeur des Sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL a été déterminée en retenant les valeurs réelles des sociétés parties à l'opération :

Il ressort de la méthode retenue que la valeur respective des Sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL est de :

Société ACTUALIS :	3 592 436,40 euros
Société AJA CONSEIL :	2 380 776 euros

2.2 - Description des apports

Au terme du traité de fusion en date du 28 février 2012, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

. Immobilisations incorporelles	0 euros
. Terrains	0 euros
. Constructions	0 euros
. Autres immobilisations corporelles	0 euros
. Immobilisations financières	619 056 euros
. <i>Stocks</i>	0 euros
. Créances et disponibilités	83 974 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	703 030 euros

Indépendamment de l'actif apporté à la société ACTUALIS, cette dernière sera substituée à la société AJA CONSEIL dans le bénéfice et les charges de tous les engagements hors bilan reçus par cette dernière.

. Provisions pour risques et charges	0 euros
. Dettes financières	0 euros
. Autres dettes	554 euros
. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euros
	=====
Soit un montant de passif pris en charge	554 euros

Indépendamment du passif pris en charge par la société ACTUALIS, celle-ci sera tenue de se substituer à la société AJA CONSEIL dans le bénéfice et les charges résultant des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société AJA CONSEIL à la société ACTUALIS s'élève donc à :

Total de l'actif	703 030 euros
Total du passif	554 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	702 476 euros

2.3 - Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux proposé d'un commun accord par les conseils d'administration des parties est fixé à UNE action de la société ACTUALIS pour DOUZE actions de la société AJA CONSEIL.

L'actif net apporté par la société AJA CONSEIL à la société ACTUALIS s'élève à 702 476 euros. En application du rapport d'échange mentionné ci-dessus, 3 594 actions nouvelles de 30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ACTUALIS à titre d'augmentation de son capital de 107 820 euros.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 702 476 euros, et le montant de l'augmentation de capital, soit 107 820 euros, constituera une Prime de fusion de 594 656 euros.

En outre, la Société AJA CONSEIL détiendra, après rachats intermédiaires, 3 399 actions de la Société ACTUALIS de sorte qu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la société ACTUALIS détiendrait ses propres actions. Ainsi, la société ACTUALIS procédera à une réduction de capital d'un montant de 101.970 euros, correspondant à l'annulation de la fraction du capital social représentée par ses actions auto détenues.

Cette réduction de capital serait en partie imputée sur la prime de fusion.

Actions nouvelles et augmentation de capital	
Nombre d'actions d'AJA CONSEIL	43 130
Nombre d'actions détenu par ACTUALIS	0
Nombre d'actions donnant lieu à rémunération	43 430
Application du rapport d'échange de 12 pour 1	12
Nombre d'actions à créer	3 594
Valeur nominale	30.00 €
Augmentation de capital	107 820.00 €

Situation du capital et des droits sociaux à l'issue de l'opération d'apport		
	Titres	Capital
Situation du capital au jour de l'opération	5 320	159 600 €
Augmentation de capital	3 594	107 820 €
Annulation de la fraction du capital social représentée par les actions auto détenues.	3 399	101 970 €
Capital social issu de l'opération	5 515	165 550 €

3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1 – DILIGENCES ACCOMPLIES

2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3 – AVANTAGES PARTICULIERS

1 - DILIGENCES ACCOMPLIES

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- apprécier la valeur de l'apport et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Il n'entrait pas dans notre mission d'apprécier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participants à l'opération, ni d'analyser le positionnement du rapport d'échange. Les actionnaires des deux sociétés ayant décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un commissaire à la fusion conformément aux dispositions de l'article L.236.10 du Code commerce.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre contact avec les dirigeants en charge de cette opération, qui en plus des informations juridiques nous ont communiqué les documents comptables relatifs aux sociétés concernées par l'opération,
- nous faire préciser et comprendre les motifs de cette opération,
- examiner les statuts et les différents documents juridiques concernant l'apport,

- nous assurer de la qualité des personnes propriétaires des titres A.J.A CONSEIL,
- prendre connaissance des bilans et situations intercalaires des sociétés ACTUALIS et AJA CONSEIL à la date du 30 septembre 2011 et de l'évolution de leurs activités au cours des derniers mois de l'année 2011.
- poser toutes les questions jugées utiles pour comprendre l'évolution économique des sociétés.
- Nous assurer qu'aucun fait significatif n'était intervenu depuis le début du nouvel exercice 2011/2012, qui remette en cause la faisabilité de l'opération ou affecte de façon significative le patrimoine des sociétés participants à l'opération.
- Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis,
- Analyser la méthode de valorisation des fonds commerce d'ACTUALIS dans le cadre de la détermination du rapport d'échange,
- Analyser la pertinence de la valorisation des apports à leur valeur nette comptable,
- obtenir une lettre d'affirmation du représentant légal des deux sociétés concernées portant sur les éléments comptables juridiques ou financiers propres à cette opération.

2 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur de l'actif net apporté, arrêtée entre les parties sur la base de valeur nette comptable permet la libération de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire. **Elle valorise l'intégralité des apports de la société AJA CONSEIL sur la base de 702 476 €.**

La valorisation des apports à leurs valeurs nettes comptables au 30 septembre 2011 est conforme au règlement CRC n° 2004-1 relatif aux regroupements d'entreprises. En effet, les deux sociétés font partie du même groupe. Le règlement évoqué préconise une valorisation des apports à leurs valeurs nettes comptables.

Les principes et méthodes comptables retenus par la société absorbée pour l'élaboration de ses comptes ne comportent pas de dérogation aux usages et règles généralement admis dans le secteur des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Enfin, les données obtenues sur l'évolution des activités sont conformes aux prévisions. Elles confirment la récurrence des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sur la période.

En conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs d'apports.

3 - AVANTAGES PARTICULIERS

Nous n'avons pas par ailleurs relevé d'avantages particuliers.

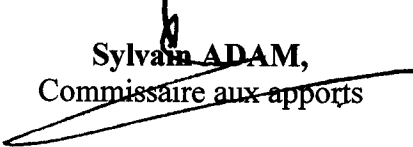
III – CONCLUSION

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 702 476 € n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à HERSERANGE, Le 17 mars 2012

Pour C.P.A SA


Sylvain ADAM,
Commissaire aux apports